

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 2 RUE DE MALATRAY

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-huit juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN** pour réaliser des travaux de branchement Enedis pour le compte de **Monsieur DE OLIVEIRA**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: A compter du **25 juin 2024** et ce pour une durée de **23 jours (2 à 3 jours durant la période)**, la **circulation des véhicules**, rue de Malatray sera **interdite (sauf riverains)**, à hauteur du N° 2, en raison de travaux de branchement Enedis pour le compte de **Monsieur DE OLIVEIRA**.  
Le **Stationnement et le dépassement** seront **interdits** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **ARTP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil, le 18 juin 2024

Chantal CORDELIER  
Maire

